

# Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

## ●● Des faits et des chiffres

### ■ À combien s'élève le revenu d'intégration et combien de personnes doivent-elles en vivre ?

Depuis septembre 2008, le revenu d'intégration s'élève à 711,56 €/mois pour une personne isolée, à 474,37 €/mois pour un cohabitant et 948,74 €/mois pour une personne vivant avec une famille à sa charge. En 2006, le nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale approchait les 88.000. Environ 78.000 d'entre eux recevaient un revenu d'intégration.

#### Commentaire :

Les autorités ont fixé les montants du revenu d'intégration et des prestations sociales comme suit :

**Tableau 4a** : Evolution des montants mensuels du minimex par catégorie d'ayants droit selon la loi sur le minimex, jan. 1990-fév. 2002

Date	Cat. 1 Conjoints sous le même toit	Cat. 2 Personne cohabitant uniquement avec enfant mineur non-marié ou plusieurs enfants parmi lesquels au moins un enfant mineur non-marié	Cat. 3 Personne isolée	Cat. 4 Toute autre personne cohabitant avec une ou plusieurs personnes
Jan. 1990	22.618 BF	20.356 BF	16.963 BF	11.309 BF
Déc. 1994	26.805 BF	26.805 BF	20.103 BF	13.402 BF
Sept. 2000	29.015 BF	29.015 BF	21.761 BF	14.507 BF
Juin 2001	29.595 BF	29.595 BF	22.196 BF	14.797 BF
Jan. 2002	762,96 €	762,96 €	572,22 €	381,48 €
Fév. 2002	778,21 €	778,21 €	583,66 €	389,11 €

**Tableau 4b** : Evolution des montants mensuels du minimex par catégorie d'ayants droit selon la loi sur le minimex, oct. 2002-oct. 2004

<b>Date</b>	<b>Cat. 1</b> Toute personne co-habitant avec une ou plusieurs personnes	<b>Cat. 2</b> Une personne isolée	<b>Cat. 3</b> Une personne isolée qui est redevable d'une pension alimentaire à l'égard de ses enfants ou une personne isolée qui héberge la moitié du temps héberge la moitié du temps uniquement soit un enfant mineur non marié soit plusieurs enfants parmi lesquels au moins un enfant mineur non marié à sa charge	<b>Cat. 4</b> La famille monoparental avec charge d'enfant(s)
<b>oct. 2002</b>	389,11 €	583,66 €	680,94 €	778,21 €
<b>juin 2003</b>	396,88 €	595,32 €	694,54 €	793,76 €
<b>oct. 2004</b>	408,89 €	613,33 €	715,55 €	817,77 €

**Tableau 4c** : Montants mensuels du revenu d'intégration depuis le 1er janvier 2005

<b>Date</b>	<b>Cat. 1</b> Toute personne co-habitant avec une ou plusieurs personnes	<b>Cat. 2</b> Une personne isolée	<b>Cat. 3</b> Une personne vivant exclusivement avec une famille à sa charge
<b>jan. 2005</b>	408,89 €	613,33 €	817,77 €
<b>août 2005</b>	417,07 €	625,60 €	834,14 €
<b>oct. 2006</b>	429,66 €	644,48 €	859,31 €
<b>avril 2007</b>	438,25 €	657,37 €	876,50 €
<b>jan. 2008</b>	455,96 €	683,95 €	911,93 €
<b>mai 2008</b>	465,07 €	697,61 €	930,14 €
<b>sept. 2008</b>	474,37 €	711,56 €	948,74 €

source : [SPP Intégration Sociale](#), Adaptation des montants relevant de la législation fédérale en matière d'action sociale, au 1er août 2005 et Minimex et Revenu d'intégration sociale montants réels, [Augmentation des montants de base du revenu d'intégration visés à l'article 14, § 1, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale](#). Adaptation à [l'indice des montants relevant de la législation fédérale en matière d'aide sociale, au 1er octobre 2006](#) et [Augmentation des montants de base visés à l'article 14, §1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale](#), circulaire 2007-12-18: [Majoration des montants de base visés à l'article 14, § 1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale](#) ; et l'adaptation des montants qui relèvent de la législation fédérale concernant l'aide sociale, au 1er janvier 2008 – [indexation attendue](#), circulaire 2008-04-30 : [Adaptation des montants qui relèvent de la législation fédérale concernant l'aide sociale, au 1er mai 2008](#) et circulaire 2008-09-01 : [Adaptation des montants qui relèvent de la législation fédérale concernant l'aide sociale, au 1er septembre 2008](#).

Ces chiffres indiquent que le montant du revenu d'intégration pour une personne isolée, en l'occurrence 711,56 €/mois, est inférieur à 60 % du revenu médian, à savoir 860 €/mois pour une personne isolée (il s'agit du seuil de risque de pauvreté selon l'[enquête SILC 2006](#)).

Face à un tel constat, il est intéressant d'établir une comparaison entre le salaire minimum et les prestations minimales (c'est-à-dire les allocations d'invalidité et de chômage minimales, la pension minimale et le revenu minimum d'insertion) et le seuil de pauvreté. Force est de constater que le niveau de la plupart des prestations minimales et du salaire minimum se situe en dessous du seuil du risque de pauvreté. Pour 2005, on note clairement une

aggravation de la situation par rapport à 2003. Les chiffres ci-dessous sont basés sur les montants en vigueur en 2003 et en 2005.

**Tableau 14d** : Allocations minimales nettes et salaire minimum net en pourcentage du seuil de risque de pauvreté, la Belgique, 2003 (EU-SILC 2004) et 2005 (EU-SILC 2006) (en %)

	Pension minimale salariés*		Allocation d'invalidité minimale salariés**		Allocation de chômage minimale***		Minimum de moyens d'existence****		Salaire minimum*****	
	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005	2003	2005
personne seule	107	104	100	94	91	86	75	71	131	122
couple	89	86	83	78	72	68	67	63	98	95
couple, 2 enfants			82	78	73	64	69	65	84	86
Parent isolé, 2 enfants			105	99	91	80	91	86	106	99

Remarque : les montants cités pour les ménages avec enfants comprennent les allocations familiales.

\* Pension: homme seule, pension de repos minimale, année de commencement du pension=2003, carrière professionnelle complète

\*\* Invalidité: niveau salariale=100% du revenu minimum garanti moyen mensuel, durée de travail 100%

\*\*\* Allocation de chômage: allocation minimale, après 6 mois de chômage

\*\*\*\* Minimum de moyens d'existence = revenu d'intégration

\*\*\*\*\* Salaire minimum: niveau salariale=100% du revenu minimum garanti moyen mensuel, durée de travail 100%

source : EU-SILC 2004 / STASIM – CSB cités dans [PANincl 2008-2010](#) : [indicateurs](#)

Le droit à l'intégration sociale (DIS) est en vigueur depuis octobre 2002. Il se traduit soit par une allocation (le revenu d'intégration) soit par une mise à l'emploi (activation). Le revenu d'intégration remplace le minimex (source : Vranken Jan, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2006), Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2006, Leuven: Acco, pp. 391-

397). L'instauration du revenu d'intégration (en 2003) a entraîné une modification des catégories et des conditions à remplir pour bénéficier du droit à l'intégration sociale (les étrangers inscrits au registre de population peuvent maintenant aussi prétendre au revenu d'intégration par exemple), ce qui rend toute comparaison difficile.

Depuis 1975, le nombre de bénéficiaires du minimex est en augmentation constante. Au cours des années 1990, la tendance s'est poursuivie pour atteindre près de 84.000 bénéficiaires en 1998. Depuis lors, ce nombre est redescendu à environ 70.000 en 2002. En 2003, on comptait 81.228 bénéficiaires – vu les modifications intervenues en matière de conditions d'octroi et de catégories. Quatre ans plus tard, ils étaient 89.990, soit environ 10% d'augmentation plus depuis 2003. En Région wallonne, le nombre de bénéficiaires du DIS augmente systématiquement. La part de cette région dans les chiffres nationaux demeure toutefois stable : elle varie autour des 45% du nombre total de bénéficiaires du DIS. En Région flamande, leur nombre se situe en permanence autour des 25.000 mais la part de la Flandre dans le total belge diminue constamment. Un peu plus d'un quart des bénéficiaires (26,7%) habitent en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui représente une hausse de 32% par rapport à 2002. (source : Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2008](#), Leuven: Acco, p. 337).

**Tableau 4e** : Nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, chiffres absolus, pourcentages et proportion pour 1.000 habitants, la Belgique et les Régions, 1999-2007

	Belgique		Région flamande		Région wallonne		Région de Bruxelles Capitale	
	CA	pour 1.000 habitants	CA	%	CA	%	CA	%
<b>1999</b>	81.325	7,9	28.148	34,6	39.196	48,2	13.981	17,2
<b>2000</b>	76.514	7,5	25.584	33,4	37.216	48,6	13.714	17,9
<b>2001</b>	69.497	6,7	22.622	32,6	33.980	48,9	12.896	18,6
<b>2002*</b>	70.150	6,8	22.297	31,8	34.452	49,1	13.401	19,1
<b>2002**</b>	78.766	7,6	24.906	31,6	36.631	46,5	17.229	21,9
<b>2003</b>	81.228	7,8	25.896	31,9	36.918	45,4	18.415	22,7

<b>2004</b>	83.639	8,0	25.474	30,5	37.691	45,1	20.475	24,5
<b>2005</b>	84.385	8,0	24.779	29,4	38.121	45,2	21.485	25,5
<b>2006</b>	87.847	8,2	25.600	29,1	39.420	44,9	22.827	26,0
<b>2007</b>	89.990	8,5	25.555	28,4	40.369	44,9	24.066	26,7

\* Système du minimex, moyenne calculée pour 2002 sur la base des mois de janvier à septembre inclus.

\*\* Système du revenu d'intégration, moyenne calculée pour 2002 sur la base des mois d'octobre à décembre inclus.

Source : INS, SPP Intégration sociale et calculs OASes figurant dans Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2008](#), Leuven: Acco, p. 337.

Entre 2006 et 2007, le nombre de bénéficiaires du DIS est resté pratiquement stable en Flandre. Nous retrouvons ce statu quo dans toutes les provinces. La Flandre enregistre les scores les plus élevés à Gand, Anvers, Malines, Ostende et Blankenberge. C'est en Région de Bruxelles-Capitale qu'on a enregistré la hausse la plus forte : + 1.239 personnes, soit 5%. En 2007, les 19 communes bruxelloises comptaient 23 bénéficiaires du DIS pour 1.000 habitants. En Wallonie, le nombre de bénéficiaires n'a pratiquement pas varié entre 2006 et 2007. Les villes les plus touchées sont Liège, Verviers, Huy, Mons et Namur. (source : Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2008](#), Leuven: Acco, pp. 337-339).

**Tableau 4f** : Nombre de bénéficiaires du DIS dans les anciennes communes Fonds d'impulsion sociale+ par rapport au nombre total de bénéficiaires du DIS dans la province et pour 1.000 habitants, Région flamande et Région de Bruxelles-Capitale, 2006 et 2007 (chiffres absolus et pourcentages)

Commune / ville par province	Nombre de bénéficiaires du DIS		% par rapport au nombre total de bénéficiaires du DIS dans la province		Nombre de bénéficiaires du DIS pour 1.000 habitants	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
<b>Région flamande</b>	25.555	25.600	pas appl.	pas appl.	4,2	4,2
<b>Province d'Anvers :</b>	8.848	8.920	100,0	100,0	5,2	5,3
Anvers	5.285	5.265	59,7	59,0	11,2	11,4
Lier	116	106	1,3	1,1	3,4	3,2
Malines	778	826	8,8	9,3	9,8	10,6
Turnhout	235	236	2,7	2,6	5,9	6,1
Willebroek	157	158	1,8	1,8	6,6	7,2
<b>Province du Brabant flamand :</b>	3.145	3.075	100,0	100,0	3,0	2,9
Diest	57	61	1,8	2,0	2,5	2,8
Leuven	755	755	24,0	25,0	8,1	8,4
Tirlemont	123	130	3,9	4,2	3,8	4,2
Vilvorde	189	181	6,0	5,9	4,9	4,9
<b>Province de Limbourg :</b>	2.009	2.040	100,0	100,0	2,4	2,5
Genk	167	170	8,3	8,3	2,6	2,7
Ham	21	17	1,0	0,8	2,1	1,9
Maasmechelen	138	137	6,9	6,7	3,8	3,8
Tongeren	101	122	5,0	6,0	3,4	4,2

<b>Province de Flandre orientale :</b>	7.575	7.452	100,0	100,0	5,4	5,4
Alost	375	378	5,0	5,0	4,8	4,9
Dendermonde	137	151	1,8	2,0	3,1	3,5
Eeklo	124	118	1,6	1,6	6,3	6,2
Gand	3.855	3.740	51,0	50,2	16,2	16,1
Geraardsbergen	129	122	1,7	1,6	4,1	3,9
Ronse	192	181	2,5	2,4	7,8	7,5
Wetteren	77	79	1,0	1,1	3,3	3,4
Zelzate	86	100	1,1	1,3	7,0	8,3
<b>Province de Flandre occidentale :</b>	3.980	4.114	100,0	100,0	3,5	3,6
Blankenberge	173	161	4,3	3,9	9,4	8,9
Bredene	48	48	1,2	1,7	3,1	3,2
Bruges	509	525	12,8	12,8	4,3	4,5
De Panne	43	42	1,1	1,0	4,2	4,2
Courtrai	510	529	12,8	12,9	6,9	7,2
Menen	208	212	5,2	5,2	6,4	6,6
Nieuwpoort	57	59	1,4	1,4	5,2	5,9
Ostende	650	685	16,3	16,7	9,4	10,1
Spiere-Helkijn	12	14	0,3	0,3	5,9	7
<b>Bruxelles Capitale :</b>						
Bruxelles (19 communes)	24.066	22.827	pas appl.	pas appl.	23,0	22,4

Source : SPP Intégration sociale et calculs OASes figurant dans Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek](#)

**Tableau 4g** : Nombre de bénéficiaires du DIS dans certaines grandes villes par rapport au nombre total de bénéficiaires du DIS dans la province et pour 1.000 habitants, Région wallonne, 2006 et 2007 (chiffres absolus et pourcentages)

Commune / ville par province	Nombre de bénéficiaires du DIS		% par rapport au nombre total de bénéficiaires du DIS dans la province		Nombre de bénéficiaires du DIS pour 1.000 habitants	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
<b>Région wallonne</b>	40.368	39.420	pas appl.	pas appl.	11,7	11,6
<b>Province du Brabant wallon :</b>	2.010	2.067	100,0	100,0	5,4	5,7
Nivelles	178	172	8,6	8,3	7,1	7,2
Ottignies- Louvain-La- Neuve	417	442	20,8	21,4	13,8	15,2
Wavre	164	181	8,2	8,8	5,0	5,7
<b>Province de Hainaut :</b>	15.338	14.642	100,0	100,0	11,8	11,4
Mons	2.072	2.041	13,5	13,9	22,7	22,4
Charleroi	3.778	3.424	24,6	23,4	18,5	17,0
La Louvière	1.130	1.093	7,4	7,5	14,5	14,2
Mouscron	583	548	3,8	3,7	10,8	10,5
<b>Province de Liège :</b>	16.334	16.038	100,0	100,0	15,5	15,4
Herstal	525	487	3,2	3,0	13,9	13,2
Huy	499	527	3,1	3,3	24,6	26,4

Liège	7.084	6.932	43,4	43,2	37,3	37,1
Seraing	1.136	1.136	7,0	7,1	18,4	18,9
Verviers	1.939	1.867	12,0	11,6	35,6	35,2
<b>Province de Luxembourg:</b>	1.910	1.895	100,0	100,0	7,2	7,3
Arlon	272	258	14,2	13,6	10,1	9,9
Marche-en-Famenne	186	182	9,7	9,6	10,9	11,4
<b>Province de Namur :</b>	4.775	4.779	100,0	100,0	10,3	9,9
Andenne	261	274	5,5	5,7	10,5	11,4
Dinant	188	181	4,0	3,8	14,3	13,9
Namur	2.017	2.017	42,2	42,2	18,7	18,9
Sambreville	343	338	7,2	7,1	12,6	13

Source : SPP Intégration sociale et calculs OASes figurant dans Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2008](#), Leuven: Acco, p. 339.

Si nous étudions spécifiquement le revenu d'intégration au sein du système du droit à l'intégration sociale, nous observons une évolution similaire. En 2007, 80.486 personnes recevaient le revenu d'intégration, ce qui représente une hausse de près de 7% par rapport à 2006 (source : Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2008](#), Leuven: Acco, p. 339).

**Tableau 4h** : Nombre de bénéficiaires du minimex / revenu d'intégration, chiffres absolus, pourcentages et chiffres pour 1.000 habitants, la Belgique et les Régions, 1999-2007

	Belgique		Région flamande		Région wallonne		Région de Bruxelles Capitale	
	CA	pour 1.000 habitants	CA	%	CA	%	CA	%
<b>1999</b>	76.386	7,5	25.735	33,7	37.200	48,7	13.451	17,6
<b>2000</b>	71.397	7,0	23.335	32,7	34.977	49,0	13.085	18,3
<b>2001</b>	63.949	6,2	20.453	32,0	31.382	49,1	12.114	18,9
<b>2002*</b>	63.987	6,2	19.976	31,2	31.441	49,1	12.569	19,6
<b>2002**</b>	72.119	7,0	22.424	31,1	33.416	46,3	16.279	22,6
<b>2003</b>	73.950	7,1	23.193	31,4	33.397	45,2	17.360	23,5
<b>2004</b>	75.383	7,2	22.469	29,8	33.779	44,8	19.135	25,4
<b>2005</b>	74.942	7,1	21.439	28,6	33.770	45,1	19.733	26,3
<b>2006</b>	78.812	7,4	22.459	28,5	35.389	44,9	20.964	26,6
<b>2007</b>	80.486	7,5	22.074	27,4	36.333	45,1	22.078	27,4

\* Système du minimex, moyenne calculée pour 2002 sur la base des mois de janvier à septembre inclus.

\*\* Système du revenu d'intégration, moyenne calculée pour 2002 sur la base des mois d'octobre à décembre inclus.

Source : INS, SPP Intégration sociale et calculs OASes figurant dans Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2008](#), Leuven: Acco, p.340.

Si l'on examine de plus près la population bénéficiant du minimex/revenu d'intégration, on constate que la prépondérance de femmes s'est accentuée au cours des dernières années. En 2007, près de 6 bénéficiaires du revenu d'intégration sur 10 étaient des femmes. La proportion était plus équilibrée dans la seconde moitié des années 90, puisqu'on comptait 55% de femmes contre 45 % d'hommes. Ce n'est que dans la Région de Bruxelles-Capitale que la prépondérance des femmes est moins marquée (57% de femmes contre 43% d'hommes).

Près de la moitié des bénéficiaires du revenu d'intégration sont des personnes isolées sans enfants (46,6%). Or les isolés ne représentent qu'un tiers des ménages belges. Un quart des bénéficiaires du revenu d'intégration (26,2%) ont au moins un enfant mineur non marié à charge. La répartition des catégories du revenu d'intégration est assez similaire dans les différentes régions.

Plus d'un quart (29%) des bénéficiaires du revenu d'intégration ont moins de 25 ans. C'est surtout en Wallonie qu'on trouve beaucoup de jeunes (33%) parmi la population touchant le revenu d'intégration. En Flandre, un nombre relativement plus élevé de personnes âgées de 50 ans et plus (31%) demande le revenu d'intégration.

72% des bénéficiaires du revenu d'intégration ont la nationalité belge, les 28% d'étrangers se répartissant en 7% d'Européens et 19% de non Européens. La Région de Bruxelles-Capitale affiche une proportion bien plus importante de bénéficiaires étrangers que les autres régions (37,5% contre 19,4% en Wallonie et 25,7% en Flandre). Cela s'explique essentiellement par la part plus élevée de bénéficiaires non européens (source : Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2008](#), Leuven: Acco, p.340-341).

**Tableau 4i** : Profil des bénéficiaires du revenu d'intégration, la Belgique et les Régions, 2007 (en %)

	Belgique	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles Capitale
<b>par sexe</b>				
<b>Homme</b>	40,4	39,0	39,9	42,8
<b>Femme</b>	59,6	61,0	60,1	57,2
<b>par catégorie</b>				
<b>1. Cohabitant</b>	27,4	26,1	28,3	27,2
<b>2. Personne isolée</b>	46,4	47,6	46,1	45,6

<b>3. Personne vivant exclusivement avec une famille à sa charge</b>	26,2	26,3	25,6	27,2
<b>par tranches d'âge</b>				
<b>&lt;25 ans</b>	29	26	33	25
<b>25-39</b>	27	27	25	33
<b>40-49</b>	17	16	18	17
<b>50 ans et +</b>	26	31	25	25
<b>par nationalité</b>				
<b>Belge</b>	72	74,3	80,7	62,5
<b>Non-belge - européen</b>	6,8	5,3	7,1	7,9
<b>Non-belge - non-européen</b>	19,3	20,4	12,3	29,6
<b>Total non-belge</b>	28,1	25,7	19,4	36,5

Source : SPP Intégration sociale et calculs OASes figurant dans Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2008](#), Leuven: Acco, p.341.

Le gouvernement fédéral encourage les CPAS à ne pas se contenter de verser le revenu d'intégration. En effet, ils doivent également activer le plus possible les bénéficiaires pour les amener sur le marché du travail. En 2007, en moyenne 9.620 bénéficiaires du droit à l'intégration sociale avaient été mis au travail via le CPAS. Cela représente une augmentation de 1,5% par rapport à 2006 et de 9% par rapport à 2005. Le nombre d'activations dans le cadre du DIS augmente tant en Flandre qu'à Bruxelles. Environ 10% de tous les bénéficiaires du DIS sont actuellement au travail. En 1999, ils n'étaient encore que 6%. Dans la grande

majorité des cas, ils sont mis au travail dans le cadre de l'article 60§7. Celui ci permet au CPAS d'offrir aux personnes la possibilité de réintégrer le circuit du travail et de remplir les conditions requises pour percevoir une allocation de chômage (source : Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2008](#), Leuven: Acco, p.341).

**Tableau 4j** : Mesures d'activation dans le cadre du droit à l'intégration sociale, la Belgique et les Régions, 1999-2007 (moyenne annuelle)

	Belgique		Région flamande		Région wallonne		Région de Bruxelles Capitale	
	CA	% total DIS	CA	%	CA	%	CA	%
<b>1999</b>	4.959	6,1	2.428	49,0	2.002	40,4	529	10,7
<b>2000</b>	5.197	6,8	2.290	44,1	2.272	43,7	635	12,2
<b>2001</b>	5.640	8,1	2.218	39,3	2.631	46,6	791	14,0
<b>2002</b>	6.354	9,1	2.390	37,6	3.090	48,6	874	13,8
<b>2003</b>	7.380	9,4	2.765	37,5	3.554	48,2	1.061	14,4
<b>2004</b>	8.365	10,3	3.072	36,7	3.948	47,2	1.345	16,1
<b>2005</b>	8.837	10,1	3.192	36,1	4.123	46,7	1.522	17,2
<b>2006</b>	9.474	10,8	3.431	36,2	4.186	44,2	1.857	19,6
<b>2007</b>	9.620	11,0	3.527	36,6	4.101	42,6	1.992	20,7

Source : SPP Intégration sociale et calculs OASes figurant dans Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2008](#), Leuven: Acco, p.342.

Les personnes n'entrant pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale peuvent demander le droit à l'aide sociale. Ce sont essentiellement des étrangers non inscrits dans le registre de population, parmi lesquels on trouve beaucoup de candidats réfugiés. Le droit à l'aide sociale peut prendre diverses formes : aide financière (montant équivalent à celui du revenu d'intégration), mise à l'emploi, aide médicale. Entre 1999 et 2002, le nombre de dossiers d'aide sociale a augmenté de 61% pour atteindre 51.202. L'instauration du droit à l'intégration sociale – et l'octroi à davantage de personnes – a engendré une baisse depuis 2003 : en 2007, on dénombrait 38.676 dossiers. C'est principalement en Flandre qu'on observe une diminution : entre 2002 et 2007, le nombre de dossiers d'aide sociale a diminué

de 9.847 (soit -36,5%). Toutefois, la Flandre compte près de la moitié du nombre total de bénéficiaires de l'aide sociale (44,2%). La part de la Région de Bruxelles Capitale (30%) n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières années. La tendance semble être à la baisse en Région wallonne. (source : Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2008](#), Leuven: Acco, p.342-343).

**Tableau 4k** : Nombre de bénéficiaires du droit à l'aide sociale, chiffres absolus, pourcentages et proportion pour 1.000 habitants, la Belgique et les Régions, 1999-2007

	Belgique		Région flamande		Région wallonne		Région de Bruxelles Capitale	
	CA	Pour 1.000 habitants	CA	%	CA	%	CA	%
<b>1999</b>	31.862	3,1	17.129	53,8	8.197	25,7	6.536	20,5
<b>2000</b>	43.253	4,2	24.528	56,7	11.542	26,7	7.183	16,6
<b>2001</b>	50.872	4,9	28.698	56,4	13.717	27,0	8.458	16,6
<b>2002</b>	51.202	4,9	26.942	52,6	13.580	26,5	10.680	20,9
<b>2003</b>	47.317	4,6	24.373	51,5	12.804	27,1	10.140	21,4
<b>2004</b>	45.896	4,4	22.631	49,3	12.998	28,3	10.267	22,4
<b>2005</b>	41.099	3,9	19.787	48,1	12.436	30,3	8.876	21,6
<b>2006</b>	38.654	3,6	17.919	46,4	10.869	28,1	9.866	25,5
<b>2007</b>	38.676	3,6	17.095	44,2	9.968	25,8	11.613	30,0

Source : INS, SPP Intégration sociale et calculs OASes figurant dans Vranken Jan, Campaert Geert, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2008), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2008](#), Leuven: Acco, p.343.

Dernière mise à jour : 20/01/2009